



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Béhar Bé'houkotai



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 25, versets 14 et 17

Le verset 14 énonce l'interdiction de se léser mutuellement lorsqu'on vend une marchandise à notre prochain ou lorsqu'on lui en achète une.

? Que veut dire ici le verbe léser ?

Il signifie "**changer le prix de la marchandise**".

? Comment un vendeur pourrait-il léser un acheteur ?

En **profitant du fait que l'acheteur ne connaisse pas le réel prix de la marchandise**, pour la lui vendre plus cher.

? Comment un acheteur pourrait-il léser un vendeur ?

En profitant du fait que le vendeur ne connaisse pas le réel prix de la marchandise, **pour la lui acheter moins cher**.

📖 Dans les deux cas, il y a **transgression de l'interdiction de 'onaat mamone** (léser avec de l'argent).

? Y a-t-il une mesure à dépasser pour avoir transgressé cette interdiction ?

Oui. La Guemara dit : "un sixième". Et il y a trois situations différentes :

- si l'objet vaut six et que le vendeur le vend à six et demi, on peut considérer que l'acheteur pardonne le petit écart ;

Suite en page 2



PARACHA SUITE

- si l'objet vaut six et que le vendeur le vend à sept, l'acheteur est mécontent, mais la vente n'est pas annulée ;
- si l'objet vaut six et que le vendeur l'a vendu à plus que sept, la vente est annulée, et le vendeur doit rendre l'argent.

Concernant l'acheteur, il en va de même :

- si l'objet vaut six et que l'acheteur l'a acheté à cinq et demi, on peut considérer que le vendeur pardonne le petit écart ;
- si l'objet vaut six et que l'acheteur l'a acheté à cinq, le vendeur est mécontent, mais la vente n'est pas annulée ;
- si l'objet vaut six et que l'acheteur l'a acheté à moins que cinq, la vente est annulée, et l'acheteur doit rendre l'argent.

Le verset 17 parle de **l'interdiction de se léser mutuellement**, et de **l'obligation de "tu craindras Hachem, car je suis Hachem votre Dieu"**.

? Que vient ajouter ce verset par rapport à celui dont nous

venons de parler ?

Il parle de l'interdiction **de se léser mutuellement par la parole** :

- si un vendeur sait que sa marchandise ne convient pas à son client, **il n'a pas le droit de lui conseiller de l'acheter** ;
- si un client sait qu'il vaudrait mieux que le vendeur ne vende pas une marchandise pour l'instant, **il n'a pas le droit de lui proposer de la lui acheter**.

? Qui peut savoir ce qu'il se passe dans le cœur de l'un ou l'autre au moment du conseil ?

Hachem. C'est pourquoi le verset nous rappelle de Le craindre. Car Hachem sait ce qu'il se passe dans le cœur de chacun.

Lorsque nous donnons un conseil à une personne, nous devons penser uniquement à son bien à elle. Si, au lieu de cela, nous pensons à notre bien à nous, nous transgressons une interdiction.

? Laquelle ?

Celle de **'onaat dévarim** (léser par des paroles).

Par extension, cette interdiction concerne aussi d'autres situations. Par exemple, si une personne a fait téchouva, nous n'avons pas le droit de lui rappeler ses fautes passées.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 494

HALAKHA

Ce Chabbath s'appelle Chabbath Mévarekhim (Chabbath qui précède Roch 'Hodech, et lors duquel on bénit le nouveau mois), et nous allons bénir le mois de Sivane, qui débutera mardi soir. Le Rama dit que de Roch 'Hodech Sivane au huit Sivane (c'est-à-dire le lendemain de Chavouot), nous ne disons pas ta'hanoun. Toutefois, le Michna Beroura précise (au chapitre 131, halakha 36) que dans de nombreux endroits, on prolonge le fait de ne pas dire ta'hanoun jusqu'au douze Sivane inclus. Car pendant tous ces jours, on pourrait encore rattraper les korbanot (sacrifices) que l'on n'aurait pas eu l'occasion de faire jusqu'à présent.

? Pourquoi ne dit-on pas ta'hanoun dès le début du mois de Sivane ?

Le **premier Sivane**, il est normal que l'on ne dise pas ta'hanoun, car c'est Roch 'Hodech.

Le **deux Sivane**, Moché Rabbénou a transmis aux Bné Israël le premier message de se sanctifier pour recevoir la Torah.

Les **trois, quatre et cinq Sivane** sont appelés "chlochéte yémé hagbala" (trois jours durant lesquels il fallait encore plus se préparer pour recevoir la Torah).

Les **six et sept Sivane**, c'est **Chavouot**.

A partir du huit Sivane, on devrait recommencer à faire ta'hanoun, mais le Michna Beroura dit que pendant les six jours qui suivent Chavouot, on ne fait pas ta'hanoun car, pendant ces six jours, il y a encore la **possibilité de**

rattraper les korbanot de la fête, pour ceux qui ne les auraient toujours pas faits.

Selon le 'Hazon Ich, on recommence à faire ta'hanoun dès le huit Sivane. Certains recommencent à les faire le **quatorze Sivane, et d'autres le quinze Sivane**. Mais selon l'opinion la plus répandue, on recommence à les faire à partir du treize Sivane.

Les **jours** durant lesquels **on ne dit pas ta'hanoun, on ne jeûne pas non plus**.

Cependant, si un 'hatan et une kala se marient pendant les premiers jours de Sivane, d'après certains décisionnaires, ils devront jeûner le jour du mariage avant leur 'houpa, si telle est l'habitude de leurs familles.

D'autres décisionnaires leur permettent de ne pas jeûner, puisque le mariage a lieu un jour où on ne dit pas ta'hanoun.

Il semble que l'habitude la plus répandue soit celle qui va d'après l'opinion du Maguen Avraham, enseignée notamment par Rav Elyashiv et qui consiste à jeûner en ce jour si, dans les familles des mariés, l'habitude est que, le jour du mariage avant leur 'houpa, les mariés jeûnent.



MICHNA

Cette Michna nous dit que dix miracles ont été faits à nos pères en Égypte, et dix miracles sur la mer.

Parmi les miracles qui ont été faits sur la mer, il y a évidemment le fait que la mer se soit ouverte. Mais aussi, par exemple, le fait que :

- le **sol** ait complètement séché, de sorte à ce que nos ancêtres n'aient pas eu besoin de marcher sur de la boue ;
- la **mer** se soit ouverte en douze tunnels, pour que chaque tribu puisse passer par l'un d'eux ;
- les **parois des tunnels** aient été transparentes, de sorte à ce que les tribus purent se voir ;
- bien que les **parois étaient gelées** (elles étaient en glace), si quelqu'un avait soif, de **l'eau douce en coulait** et il pouvait ainsi étancher sa soif ;
- s'il restait de l'eau dans le récipient dans lequel il avait bu, **il pouvait la verser par terre** et elle redevenait de la glace.

En rapport avec ce sujet, voici une histoire impressionnante :

A l'époque de Rabbi Shmelke de Nikolsburg, le pouvoir royal avait pris une décision très sévère envers les juifs.

Pour annuler ce décret, Rabbi Shmelke et son élève, Rabbi Moché Lev de Sassov, ont décidé de demander une audience au roi, dans la ville de Vienne.

Cependant, pour y aller, il fallait traverser un fleuve. Et il était impossible de le faire au moment où cette histoire

s'est passée, car de gros blocs de glace menaçaient de casser chaque embarcation qui s'engageait dans ce fleuve.

Il n'était pas non plus possible d'attendre que toute la glace ait fondue, car cela aurait duré plusieurs semaines ; et il fallait arriver très rapidement au palais, pour demander l'annulation du décret.

Rabbi Shmelke a alors vu un homme qui possédait une petite barque. Il lui a demandé de la lui vendre, ou de la lui louer. Et l'homme a accepté.

Le Rav et son élève sont montés dans la barque. Dès que celle-ci s'est engagée dans le fleuve, Rabbi Shmelke s'est mis debout, et a commencé à chanter la Chira ("Az yachir Moché"). Rabbi Moché Lev de Sassov s'est aussi mis debout, et répétait après le Rav chaque verset.

Devant le regard éberlué des personnes qui se trouvaient des deux côtés du fleuve, la barque avançait toute seule et zigzagait entre les énormes blocs de glace, jusqu'à ce qu'elle arrive de l'autre côté du fleuve, sans aucun dommage.

Le roi a rapidement entendu parler de cette traversée miraculeuse. Il a très vite accordé une entrevue à Rabbi Shmelke. Il a écouté sa demande, a accepté de déchirer le décret ; et ainsi, la communauté juive a été sauvée.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Nombreux sont ceux qui invoquent leur bienfaiteur. Mais un homme fidèle, qui le trouvera ?"

? Que signifie ce verset ?

Chaque commentateur en propose sa propre lecture :

- **Rachi** explique que nombreux sont ceux qui placent leur confiance dans un ami qui leur a promis de les aider en cas de difficulté. Mais finalement, lorsqu'ils sollicitent son aide, **cet ami la leur donne rarement**, et trouve souvent des arguments pour se dérober.

- Selon le **Métsoudat David**, nombreux sont ceux qui **publient le bien qu'ils ont fait à autrui, et s'en vantent**. A leur sujet, le roi Chlomo dit : "Combien d'entre eux sont vraiment honnêtes ? La plupart mentent !"

- D'après le **Ralbag**, nombreux sont ceux qui racontent et publient le bien qu'ils ont fait à autrui, **pensant mériter ainsi le titre de bienfaiteur**. Le roi Chlomo dit : "Ce n'est pas un seul bien qui permet d'acquérir ce statut. On ne

peut être qualifié d'homme fidèle qu'après avoir multiplié les bienfaits."

Le **Ralbag** propose aussi **une deuxième lecture** : parfois, un homme dans le besoin appelle un homme auquel il a fait du bien dans le passé, espérant que celui-ci s'en souviendra et l'aidera à son tour. Mais le roi Chlomo nous dit qu'il est **rare de trouver une personne fidèle**, c'est-à-dire qui sait rendre à son bienfaiteur le bien qu'il lui a fait par le passé. Souvent, celui qui a reçu le bien se montre comme un étranger envers celui qui le lui a prodigué.

- Le **Malbim** explique qu'un homme **est d'accord de faire un bienfait lorsqu'il sent qu'il n'en est pas obligé**, car il va en retirer de l'honneur. Mais lorsqu'il s'agit de faire un bienfait qu'il avait promis de faire, et d'être par conséquent fidèle à son engagement, c'est bien plus difficile. Car tout le monde trouve normal qu'il faille respecter sa parole, et personne ne l'honorera particulièrement pour cela.

De l'ensemble de ces lectures, il ressort que nous avons souvent tendance à mettre notre confiance en les gens, mais qu'il vaut mieux la placer en Hachem.



NÉVIIM PROPHÈTES

Généralement, lorsque deux parachiot sont lues la même semaine, c'est la Haftara de la deuxième paracha qui est lue. Cette semaine, nous lisons donc la Haftara de Bé'hokotai. Cette dernière contient des reproches semblables à ceux exprimés dans la paracha.

Yirmiya se lamente sur le fait que les Bné Israël aient abandonné Hachem et servi des idoles, alors que les peuples idolâtres eux-mêmes finiront par reconnaître le mensonge et l'impuissance de leurs idoles. Ils se plaindront du fait que leurs pères aient pu les tromper à ce point, en leur apprenant à servir des idoles impuissantes. Ils prendront conscience de la bêtise de leur choix (d'avoir servi des idoles). C'est pourquoi Yirmiya ne comprend pas que les Bné Israël aient pu être attirés à ce point par l'idolâtrie.

À la fin des temps, les nations reconnaîtront la futilité des idoles. Mais en ce qui concerne les Bné Israël, Hachem veut qu'ils prennent conscience plus tôt de cette futilité. C'est pourquoi Il informe ceux qui ne veulent toujours pas faire Téhouva des fortes sanctions de l'idolâtrie, et du fait qu'ils arriveront de toute manière à la conclusion que c'est Lui qui dirige tout.

Malheureusement, la tâche de l'idolâtrie est gravée dans le cœur des Bné Israël, et on a du mal à l'effacer. Comme un homme qui se languit de ses enfants, les Bné Israël se languissent des autels qu'ils ont construit pour servir les idoles.

La Haftara continue par un reproche adressé aux Bné Israël de ne pas avoir respecté la Chemita, alors qu'Hachem leur avait donné la terre d'Israël à condition qu'ils respectent

les lois de Chemita (exemples : ne pas vendre les fruits de la Chemita, ne pas travailler les champs pendant la Chemita).

Yirmiya maudit ensuite celui qui place sa confiance en l'homme, qui attend de la puissance d'un être de chair et de sang, et détourne son cœur d'Hachem. Et il bénit celui qui, à l'inverse, met toute sa confiance en Hachem en disant qu'Hachem sera sa confiance (cela signifie qu'Hachem veille sur l'homme selon la confiance que celui-ci place en Lui).

Hachem sonde le cœur et scrute les reins, pour donner à chacun selon ses voies, et selon le fruit de ses actes. Il n'attend pas de l'homme un simple discours. Il veut aussi que ses pensées soient pures. Que l'homme ne recherche pas les honneurs et le profit personnel.

Yirmiya parle ensuite d'un oiseau qui s'appelle koré. C'est un oiseau qui n'a pas d'enfants mais qui, par son sifflement, attire des oisillons qui ne sont pas les siens, et les vole. Une fois que ces oisillons grandiront, ils se rendront compte qu'ils ont été volés par ce faux père et l'abandonneront (cette image décrit ce qui arrivera à ceux qui ont amassé des richesses mal acquises : un jour, leurs méfaits seront reconnus, et ils seront repoussés par tout le monde).

À la fin de la Haftara, Yirmiya rappelle que l'espoir du peuple juif n'est qu'en Hachem. Il affirme que tous ceux qui ont abandonné Hachem auront honte, car ils réaliseront qu'ils ont abandonné une source d'eau vive. Puis il s'exclame : "Guéris-moi Hachem et je serai sauvé, car tu es Celui en qui je suis fier d'espérer !"

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le Gaon de Vilna nous enseigne : "Chaque instant où l'homme se retient de parler en mal, il mérite la lumière secrète qu'aucun ange ou autre créature ne peuvent s'imaginer."

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Chimon n'a pas le droit de faire attention à ce que Chimon a écrit sur son papier. Le mode de transmission ne retire rien de la gravité du Lachone Hara.

SEMAINE

CETTE

Pendant un cours, Réouven fait comprendre à Chimon par des gestes de mauvaises choses à l'égard de Gad.



À toi !

Chimon peut-il croire ce que Réouven est en train de mimer ?



HISTOIRE

Nous sommes encore dans la période du 'Omer, où nous travaillons particulièrement sur l'honneur et l'attention que nous devons témoigner à autrui. L'histoire suivante illustre parfaitement cette qualité :

Un jeune enseignant, Rabbi Aharon, s'occupait pour la première fois d'une classe, dans une petite école. On lui a confié une classe de CE2, de 23 élèves.

L'enseignant raconte :

Dès que je suis rentré dans cette classe, j'ai vu 23 paires d'yeux purs, qui me regardaient en se demandant comment j'allais me présenter à eux.

J'étais un jeune enseignant, et je me suis souvenu de ce que mon grand-père m'avait dit lorsque je lui avais demandé une brakha pour réussir dans mon nouveau rôle : "Souviens-toi bien, Aharon, que chaque enfant est une néchama pure, même si on a parfois du mal à le voir à l'extérieur.

Prends sur toi de voir le bien qu'il y a en chacun de tes élèves ; chaque qualité qu'il peut avoir.

Et avec l'aide d'Hachem, tu réussiras !"

J'avais pris une habitude : chaque samedi soir, je prenais une feuille et un stylo, et j'essayais d'écrire sur chaque élève un point positif que j'avais vu chez lui la semaine passée : untel a aidé un camarade à faire ses devoirs, un autre lui a laissé sa chaise, un troisième a proposé de balayer la classe, un quatrième a particulièrement bien répondu à une question, un cinquième a apporté un mot de sa maman racontant comment il s'est bien comporté à la maison...

Les élèves défilaient ainsi dans ma tête, et je mettais un mot positif sur chacun d'eux.

Puis je suis arrivé à Koubi, l'élève sauvage et indiscipliné, qui n'écoute pas un mot en classe et qui ne sait rien... Avec ses beaux yeux verts, il regarde autour de lui, semblant oublier qu'il se trouve en classe... Qu'allais-je trouver comme qualité à son sujet ?

Et finalement, j'ai trouvé : je savais qu'il venait d'une famille très problématique, mais malgré cela, il gardait sa bonne humeur. Il ne semblait pas dans la tristesse, et ne se renfermait pas sur lui-même.

J'ai écrit cela à son sujet. Puis je me suis efforcé de trouver encore une chose positive sur lui (chez les autres, c'était tellement plus facile !). Je me suis alors souvenu que je l'avais vu proposer au jeune Na'houn Tsvi (un élève particulièrement discret, qui restait souvent à l'écart des autres élèves) de jouer avec lui.

La troisième semaine, la première interrogation écrite a eu lieu. Il est vrai que je ne m'attendais pas à une note extraordinaire chez Koubi. Mais ce que j'ai vu était pire que ce que j'avais imaginé : Koubi m'a rendu une feuille complètement blanche, sur laquelle il avait seulement écrit : "Je ne sais rien".

Le jour où j'ai rendu les copies, j'ai gardé celle de Koubi, et je l'ai appelé à mon bureau. Je lui ai dit, avec un sourire gentil et affectueux : "Je sais que tu es un élève exceptionnel, au caractère exceptionnel. J'ai été touché par la manière que

tu as eu de dire la vérité ; que tu ne connais pas le sujet".

Koubi me regardait en se demandant ce que je cachais derrière ces phrases gentilles. Et moi, j'ai continué en disant : "Je sais qu'à part ton honnêteté, tu es un très bon enfant".

En mettant légèrement ma main sur son épaule, je lui ai dit : "J'ai observé comment tu associes à tes jeux ceux que les autres ne veulent pas associer aux leurs. Et j'ai donc su que tu réussiras dans la vie. Mais je suis sûr que tu peux aussi réussir au niveau scolaire.

Si tu veux bien appeler tes parents et leur demander la permission de rester quelques minutes supplémentaires à l'école, je voudrais que nous refassions ensemble cette interrogation, pour voir ce que tu peux donner comme réponse.

Je pense qu'un élève aussi brillant que toi mérite une bonne note !"

Après que nous ayons refait ensemble l'interrogation, à laquelle Koubi a reçu l'appréciation "Très bien", je n'ai plus eu à chercher chaque samedi soir un élément positif sur lui : ce n'était plus le même enfant !

Deux ans plus tard, j'ai dû déménager. Et j'ai commencé à enseigner dans une nouvelle école.

Je n'ai pas oublié mes anciens élèves. Je pensais souvent à eux. Mais je n'ai pas eu l'occasion de les revoir. Jusqu'au jour où, alors que j'amenais mon fils Yossi à la Yéchiva, j'ai entendu une voix chaleureuse me dire : "Rabbi Aharon ! Vous me reconnaissez ?". Je me suis retourné, et j'ai vu un jeune Rav, qui me regardait très amicalement, avec ses beaux yeux verts. Je me suis exclamé : "Koubi !"

Il m'a répondu, avec un sourire rayonnant : "Oui, Koubi. Le sauvage. L'indiscipliné !" C'était l'un des Rabbanim de la Yéchiva dans laquelle je venais inscrire mon fils.

"Je suis votre élève, Rabbi Aharon. Celui que vous avez sauvé par quelques mots gentils.

Jusqu'à présent, je ressens encore votre main sur mon épaule, et les mots gentils que vous m'avez dit, ce jour où vous m'avez parlé pendant la récréation, et où vous avez refait avec moi l'interrogation. Cela m'a littéralement entouré ! Jusqu'à aujourd'hui, je me souviens constamment de ces mots, qui m'ont donné la force d'avancer, et de devenir ce que je suis aujourd'hui.

Lorsque je vous ai vu arriver à la Yéchiva avec votre fils, je suis immédiatement allé demander à la direction de m'accorder un temps d'étude privé avec lui. L'image que vous aviez de moi m'a aidé toutes ces années à devenir ce que je suis. Vous avez éclairé tout mon parcours !

Si je peux maintenant vous rendre un peu du bien que vous m'avez fait, je souhaite le faire, en étudiant en tête-à-tête avec votre fils !

Et effectivement, le jeune Yossi (qui, en Yéchiva Kétana, avait du retard et des difficultés à rattraper ce dernier) a été accepté dans l'une des meilleures Yéchiva d'Israël.



Question

Mena'hém est parti en vacances dans le nord d'Israël, où il a loué un bungalow. Le bungalow vient d'être rénové, et il n'est pas tout à fait terminé, le couloir par exemple n'est pas encore carrelé. Bien que le propriétaire l'ait prévenu, une fois sur place, Mena'hém se rend compte que cela le dérange plus que ce qu'il croyait. La surface à carrelé n'étant pas grande, et étant un bricoleur chevronné, il lui est facile de le carrelé. Il achète le nombre de dalles qu'il faut et en une heure de temps, le tour est joué ; Mena'hém passe de bonnes vacances. Le jour du départ arrive et le propriétaire vient faire un

état des lieux. Quand il s'aperçoit que le couloir a été carrelé, il lui dit qu'il n'est en rien intéressé à ce qu'il se mêle de ses travaux et qu'il veut lui-même carrelé son sol. Le propriétaire lui demande donc d'enlever le carrelage pour qu'il puisse faire le travail comme bon lui semble.

Mena'hém, qui ne s'attendait pas à une telle réaction, lui dit : "Je ne comprends pas, le couloir devait de toute façon être carrelé, qu'est-ce que cela change si c'est moi qui ait fait le travail ou vous ? Payez-moi juste le prix des dalles et n'en parlons plus."

GUEMARA

?

Le propriétaire peut-il obliger Mena'hém à retirer le carrelage qu'il a installé ou non ?

A toi !

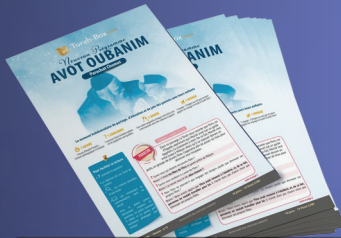
- Guemara Baba Metsia 101a "itmar hayored" jusqu'à "sadé cheena assouia lita".
- Ramban Baba Metsia 101a paragraphe "zil choum lé" à la fin "véhène daat".
- Tour ('Hochen Michpat) chap.375 "véim baal hassadé" jusqu'à "ad kan".
- Choul'han Aroukh ('Hochen Michpat) chap.375 alinéa 1 et 2 ainsi que le Sma alinéa 4.

RÉPONSE

Si la question portait sur quelque chose qu'il n'est pas obligatoire que le propriétaire allait faire, comme par exemple un embellissement de la maison, il est clair que le propriétaire pourrait lui demander de retirer ce qu'il a fait. Cependant, dans notre cas où le carrelage devait de toute façon être posé, nous trouvons une discussion entre les commentateurs : selon le Ramban, puisqu'il devait de toute façon le faire, le propriétaire ne peut pas obliger Mena'hém à le retirer. Par contre, selon le Roch et d'autres commentateurs, il pourra dans ce cas dire ne pas être intéressé et l'obliger à retirer le carrelage, sauf dans un cas où il est clair qu'il ne fait cela que pour l'agacer. Le Choul'han Aroukh tranche comme le Roch : le propriétaire pourra obliger Mena'hém à retirer le carrelage.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com